

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3979

présenté par

M. Taupiac, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani,
M. Guy Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 la phrase suivante :

« Le ministre chargé de l'agriculture veille à ce que le maillage territorial des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie apporte une réponse de proximité aux besoins en matière de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la mise en place d'une offre de formation au plus près des besoins des territoires. Il prévoit à ce titre que le Ministre de l'Agriculture veille, dans la procédure d'accréditation des établissements de formation, au maillage territoriale. Il permet ainsi que les élèves souhaitant étudier en vue du diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie puissent bénéficier d'une formation de proximité.